



**Vœu adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 29 mars 2017 relatif aux modalités d'application de la Prestation de service unique**

Les maires des Hauts-de-Seine sont aujourd'hui devant la nécessité et l'obligation de signer la convention d'objectifs et de financement pour la période janvier 2017 à décembre 2020 avec la Caisse d'allocations familiales pour obtenir leurs subventions.

Le président de la CNAF a rappelé qu'il convient de signer le plus rapidement possible et au plus tard le 31 mars, ladite convention afin de bénéficier du versement des acomptes pour l'année 2017.

La signature de cette convention est par ailleurs conditionnée à la révision des règlements de fonctionnement qui doivent être validés par la CAF.

Or malgré la mobilisation du réseau Petite enfance du département, aucune réponse n'a été apportée aux requêtes adressées à la CNAF. A ce jour, d'une part le taux de la PSU n'est connu que jusqu'en 2017 avec pour conséquence l'impossibilité pour les villes de se projeter sur l'évolution de cette subvention, et d'autre part la CNAF impose aux gestionnaires des contraintes telles que la déduction systématique de toutes les absences, à notifier dans le nouveau règlement de fonctionnement, ce qui aura une répercussion sur le montant des participations familiales.

Afin d'envisager le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement qui nous lie avec la CAF et ainsi assurer l'obtention des subventions que nous sommes en droit d'attendre, les gestionnaires d'EAJE doivent procéder à la révision des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance et délibérer sur le renouvellement de la convention.

Considérant les conditions qui nous sont imposées (date limite fixée au 31 mars sans que nous ayons connaissance des dispositions qui seront arrêtées entre l'Etat et la CNAF dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2018-2021) nous demandons le prolongement des conventions et la possibilité de surseoir à la signature de ces prochaines conventions.

Des actions sont aujourd'hui conduites par les maires et leurs associations mobilisés faisant entendre leurs requêtes qui devront être prises en compte lors des prochaines négociations de la COG, afin de faire évoluer les modalités d'application de la Prestation de service unique et ainsi maintenir les services proposés aux familles et la qualité d'accueil des enfants dans nos établissements.

**Le conseil municipal demande que les dispositions de ces conventions soient reconsidérées dans des délais acceptables afin que les villes puissent se projeter sur des bases financières claires pour les années 2018-2019.**